



Bruges

2024-PERM-29
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240207-2024-PERM-29-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2024

Publication : 15/02/2024

Arrêté du Maire procédant à la désignation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) du Comité social territorial (CST)

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la circulaire réf. 22-008284-D du 27 mai 2022 de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2022.01.19 du conseil municipal en date du 17 mars 2022 fixant à 8 le nombre de sièges de titulaires du comité social territorial (4 pour les représentants des collectivités et 4 pour les représentants du personnel) ;

VU le Procès-Verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022, élisant les membres du collège des représentant du personnel au CST,

VU l'arrêté du Maire n°2023-PERM-31 en date du 20 avril 2023 procédant à la désignation des membres de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) du Comité social territorial commun à la Ville et au CCAS de BRUGES,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-28 en date du 6 février 2024 portant désignation des membres du CST commun à la Ville et au CCAS de BRUGES,

CONSIDERANT le poste de titulaire des représentants de la collectivité devenu vacant suite à la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de Madame Isabelle LARCHE (DESBORDES), il y a lieu de désigner un élu la remplaçant au sein de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CST de la Ville et du CCAS de BRUGES,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2023-PERM-31 en date du 20 avril 2023 susvisé.



Bruges

ARTICLE 2

La composition de la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial, placé auprès de la ville et du CCAS de Bruges (CST commun) s'effectue sur la base de :

- 4 représentants titulaires de l'administration et 4 suppléants formant le « collège des représentants de la collectivité »
- 4 représentants titulaires du personnel et 4 suppléants formant le « collège des représentants du personnel ».

ARTICLE 3

A compter de la publication du présent arrêté, la composition Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du CCAS de Bruges (CST commun) est la suivante :

Représentants de la collectivité désignés	
Titulaires	Suppléants
Sébastien BRINGTOWN	Pierre CHAMOULEAU
Nathalie GRIN	Gérard AYNIE
Emmanuelle LAMARQUE	Valérie QESADA
Marc RAYNAUD	Grégory NAU

Représentants du personnel élus			
Titulaires		Suppléants	
Stéphanie JOBARD	CFDT	Sandrine BERNARD	CFDT
Marina PANGRAZI	CFDT	Frédéric CHAVALARIAS	CFDT
Laetitia BOURDOU	CGT	Florian BECQ	CGT
Christelle COUTREAU	CGT	Jessica FAYE	CGT

La présidence est assurée par Monsieur Sébastien BRINGTOWN, Troisième Adjoint au Maire délégué au cadre de vie, aux mobilités et aux Ressources Humaines.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et aux membres désignés à l'article 3 ci-avant.



Bruges

ARTICLE 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bruges, le 7 février 2024



Le Maire,

Brigitte L'ERRAZA